



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 590, boulevard Perrot (Lot 2 341 767)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 590, boulevard Perrot, sur le lot 2 341 767, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge latérale soit d'une distance de 3,9 m, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage n°666 pour la zone H-70 prévoit un minimum de 4,5 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 11 juin 2024 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 24 mai 2024.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier par intérim